

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre 1^{er} de la quatrième partie ;

Vu le code de l'éducation nationale, notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2014 portant détermination des interrégions et des subdivisions de l'internat ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu les avis émis par la commission de subdivision siégeant pour l'agrément des services de médecine, réunie le 11 juin 2018 dans les locaux de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers ;

Considérant les propositions de lieux de stage émises lors de la commission du 11 juin 2018 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La liste des services hospitaliers, extra-hospitaliers et ambulatoires agréés pour la formation du 3^{ème} cycle des études de médecine dans la subdivision de Poitiers, est établie conformément au document annexé ci-joint.

ARTICLE 2 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le directeur de l'unité de formation médicale et de recherche de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers,

28 AOUT 2018

**Par délégation,
La Responsable du Pôle Formation
Et Gestion des Professionnels de Santé,**



Nathalie FOUCHE-CAILBAULT